

L'INSPECTEUR PROMU PAR TA AU GRADE D'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DE CLASSE NORMALE

(devraient être reclassés dans le grade d'inspecteur divisionnaire de classe normale les RP et les IDEP de 3ème classe et en principe l'ensemble des TP du Trésor et des IDEP de 2ème classe des impôts)

LES CONDITIONS DE RECLASSEMENT DANS LE GRADE DE PROMOTION AU CHOIX (INSPECTEUR DIVISIONNAIRE) (art. 21 du projet de décret)

échelon et indice dans le grade d'inspecteur	A LA DGCP (statut de référence car plus favorable que celui de la DGI)		PROJET A LA DGFIP		OBSERVATIONS statut plus favorable dans l'ex DGCP				
	grade de reclassement	indice de reclassement	grade de reclassement	indice de reclassement	gain indiciaire généré par la promotion à la DGCP	gain indiciaire généré par la promotion à la DGFIP	Perte du nombre de points d'indice pour la filière Gestion publique et manque à gagner pour la filière fiscale	Perte de traitement indiciaire pour la filière Gestion publique et manque à gagner pour la filière Fiscale	Reprise d'ancienneté
8ème échelon* (INM 524)	RP 1	642 INM	Inspecteur divisionnaire 1er échelon avec les 2/5 de l'ancienneté d'échelon acquise supérieure à 6 mois (art 21 du projet de décret)	551 INM	118	27	- 91	419,26 € bruts mensuels**	Reprise d'ancienneté à la DGFIP globalement beaucoup moins favorable qu'à la DGCP.
9ème échelon (INM 545)	RP 1	642 INM ou très rapidement INM 673***	Inspecteur divisionnaire 2ème échelon avec les 2/3 de l'ancienneté d'échelon acquise (art 21 du projet de décret)	585 INM	97	40	- 57	262,61 € bruts mensuels**	
10ème échelon (INM 584)	RP 2	673 INM***	Inspecteur divisionnaire 3ème échelon avec les 5/6 de l'ancienneté d'échelon acquise (art 21 du projet de décret)	626 INM	89	42	- 47	216,54 € bruts mensuels**	
11ème échelon (INM 626)	RP 2	673 INM***	Inspecteur divisionnaire 4ème échelon sans ancienneté (art 21 du projet de décret)	673 INM	47	47	0		
12ème échelon (INM 658)	RP 2	673 INM	Inspecteur divisionnaire 4ème échelon avec l'ancienneté d'échelon acquise dans la limite de la durée d'échelon d'accueil (art 21 du projet de décret)	673 INM	15	15	0		

* Sur des postes spécifiques (article 37 statut A DGCP)

** Valeur du point d'indice au 1er octobre 2009 soit 4,607258€

*** Compte tenu du dispositif de reprise d'ancienneté au-delà de la treizième année d'ancienneté acquise dans le précédent grade ou en catégorie A et dans la limite de 3 ans 3 mois (art 20, 24, 31-7ème alinéa du décret 95-869 et 27 du décret 2007-258 du 27 février 2007).